



## ARRETE DU MAIRE N° 2024.00012

**Portant prolongation de la permission et réglementation de la voirie 117 rue du Général de Gaulle / angle rue de Pairis à Kaysersberg - 68240 Kaysersberg Vignoble**

### Le Maire de la Commune de Kaysersberg Vignoble :

- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 à L 2212-5-1, L 2213-1 à L 2213-6-1 et L 2542-2 à L 2542-4 ;
- Vu** le Code la route, notamment les articles R 417-1 à R 417-13 pour l'arrêt et le stationnement ainsi que L 130-5 – R 130-5 – R 130-2 et suivants ;
- Vu** le Code pénal notamment l'article R.610.5 ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) en vigueur ;
- Vu** la demande de Monsieur PILZ Christophe, gérant de la société PILZ Richard, en date du jeudi 25 janvier 2024, pour la prolongation de la pose d'un échafaudage d'une longueur de 6 mètres et le stationnement ponctuel d'un camion pour le chargement et l'évacuation des gravats au droit de la rue de Pairis et de l'angle avec le 117 rue du Général de Gaulle à Kaysersberg 68240 Kaysersberg Vignoble en vue de la démolition intérieure et de travaux ;
- Considérant** que la réalisation de ce chantier pourrait gêner la circulation, rue de Pairis à Kaysersberg - 68240 Kaysersberg Vignoble ;
- Considérant** qu'une réglementation est nécessaire et ce, afin d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie communale ;

### ARRETE :

#### Article 1 : **Objet du règlement**

Le pétitionnaire est autorisé à procéder à la **prolongation de la pose d'un échafaudage et le stationnement ponctuel d'un camion pour le chargement et l'évacuation des gravats au droit de la rue de Pairis / angle avec le 117 rue du Général de Gaulle à Kaysersberg - 68240 Kaysersberg Vignoble, à compter du samedi 3 février 2024 pour une durée calendaire estimée à 61 jours, soit jusqu'au 5 avril 2024 inclus.**

**A cette occasion, au droit du chantier, rue de Pairis à Kaysersberg – 68240 Kaysersberg Vignoble :**

- La circulation sera limitée à 30 km/h.
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier et limité au seul pétitionnaire.
- La voie de circulation sera rétrécie côté Armbruster pour le stockage de palettes.
- La circulation sera limitée à une demi-chaussée et alternée.

#### Article 2 : **Signalisation**

L'attention des usagers sera attirée sur la réglementation temporaire par la mise en place d'une signalisation appropriée, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière citée ci-dessus. La signalisation au droit et aux abords de la place de

stationnement sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, et enlevée à la fin des travaux par la société PILZ Richard.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

La fourniture et la mise en place des panneaux et l'affichage seront à la charge de la société PILZ Richard

Le présent arrêté sera affiché, notamment sur les lieux de la manifestation et publié dans les conditions habituelles.

### **Article 3 : Conditions générales d'occupation du domaine public**

Les pétitionnaires seront tenus en tout état de cause de donner suite aux injonctions des agents du service d'ordre et des préposés des services municipaux. S'agissant d'un évènement d'ordre « exceptionnel », l'occupation du domaine public est consentie à titre gracieux.

### **Article 4 : Infractions**

Tout véhicule laissé en stationnement sur un point quelconque de la voie publique ou de ses dépendances en infraction et dont la présence est de nature à porter un trouble à l'ordre public pourra être verbalisé ou enlevé, étant donné l'urgence, par les soins de l'administration aux frais et risques de son propriétaire.

### **Article 5 : Sanctions**

Les véhicules visés à l'article précité feront l'objet d'un ordre d'enlèvement établi par le Maire et seront déplacés ou confiés à un parc gardé où ils pourront être retirés sur présentation d'un ordre de restitution et après paiement des frais de garde et de remorquage selon les tarifs en vigueur. Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **Article 6 : Recours**

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal Administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

### **Article 7 : Exécution**

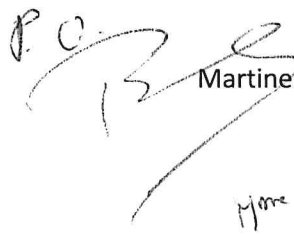
Le commandant de la communauté de Brigade Kaysersberg-Lapoutroie, la Police Municipale, et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### **Article 8 : Ampliation**

Ampliation du présent arrêté est faite à Mme la Procureure de la République, M. le Juge d'Instance, la Communauté de Brigade de Kaysersberg Vignoble/Lapoutroie, les Brigades Vertes, la Police Municipale, le Centre de secours de de Kaysersberg Vignoble, le S.D.I.S. de Colmar, les Services Techniques, Presse et affichage et la société PILZ Richard.

Fait à Kaysersberg Vignoble, le

Le Maire

  
Martine SCHWARTZ



Mme BALERNA